



PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO AD-100-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-100 RÉGISSANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, le règlement numéro AD-100 régissant la tenue de ses séances de conseils;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour modifier le lieu de la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par ____ et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

Le conseil tient ses séances dans la salle du conseil sise au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (Québec), J0J 1Z0. Il peut, par résolution et avis public, fixer un autre endroit situé ailleurs sur le territoire de la municipalité, pourvu que la salle demeure accessible au public.

ARTICLE 3

L'article 9.2 est modifié par le retrait du point « 16. Varia » et l'ajustement de la numérotation subséquente en conséquence de ce retrait.

ARTICLE 4

L'article 14.2 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Étienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 19 mars 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 mars 2024
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.